

Etat des travaux relatifs au cadastre des conduites Suisse

Autor(en): **Käser, Christoph**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse**

Band (Jahr): - **(2023)**

Heft 42

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1044714>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Etat des travaux relatifs au cadastre des conduites Suisse

Il y a deux ans, le Conseil fédéral a pris acte du rapport sur le cadastre des conduites Suisse et a chargé le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) de préparer les bases légales appropriées. Un projet est désormais prêt, élaboré par un groupe de travail à la composition paritaire, avec le concours d'un rédacteur externe pour la partie législative. Ce texte sera vraisemblablement mis en consultation au début de l'année 2024.

Un cadastre des conduites national – cadastre des conduites Suisse (CCCH) – vise à mettre à disposition partout en Suisse des géodonnées de qualité adéquate relatives aux conduites, en surface et sous terre, de même qu'aux infrastructures qui s'y rapportent. La sécurité des conduites et des infrastructures est ainsi améliorée lors d'interventions en sous-sol et le passage au numérique ainsi que la coordination sont facilités à tous les niveaux (planification, études de projets, construction).

Lors de sa réunion du 17 septembre 2021, le Conseil fédéral a décidé ce qui suit concernant le cadastre des conduites Suisse:

- il est pris acte du rapport sur la vision, la stratégie et le concept du cadastre des conduites Suisse (rapport cadastre des conduites Suisse);
- le Département de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) est chargé de soumettre au Conseil fédéral un projet prêt à être mis en consultation, modifiant la loi fédérale sur la géoinformation¹ afin de créer les bases légales requises pour le cadastre des conduites Suisse. On prévoira ici un financement à parts égales par la Confédération et les cantons des surcoûts que le droit fédéral engendre pour le cadastre des conduites.

Le DDPS a chargé l'Office fédéral de topographie swisstopo de préparer les bases légales. swisstopo a institué un groupe de travail à la composition paritaire à cette fin (cf. encadré p. 13).

31 fiches d'information (factsheets) sont établies pour les règles au niveau de la loi, des ordonnances et des instructions

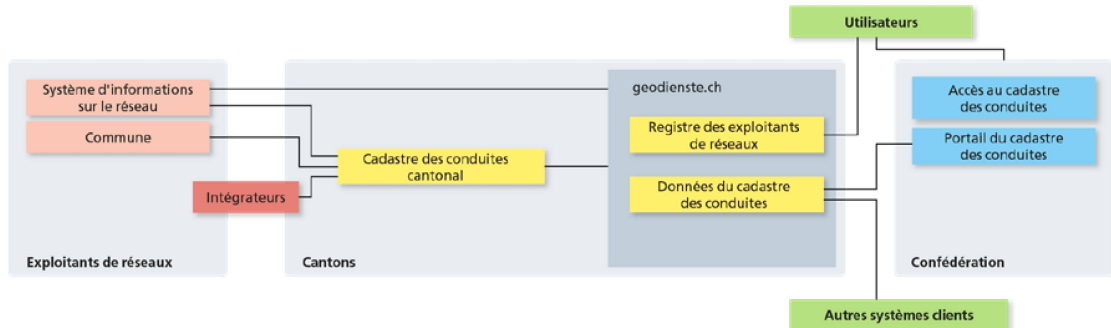
Pour qu'il soit possible d'élaborer les bases légales, le groupe de travail paritaire CCCH a élaboré 31 fiches au cours des deux dernières années, décrivant le contexte de départ et le besoin en règles au niveau de la loi, des ordonnances et des instructions.

N°	Bref descriptif de la fiche d'information
01	But(s)
02	Contenu, exceptions au contenu, informations supplémentaires
03	Produits (géoservices, extraits), obligatoires/optionnels
04	Compétences, matrice de compétences
05	Echange de données, obligations de communiquer, flux d'annonces
06	Effet(s) juridique(s)
07	Accès et utilisation
08	Caractère public et maintien du secret (protection des données comprise)
09	Dimensions (2D - 2,5D - 3D)
10	Actualité, historisation, étude de projet, archivage
11	Sécurité des données
12	Qualité des données, documentation de la qualité des données
13	Formats de données, langage de description
14	Référence à des normes (existantes)
15	Modèle-cadre, modèle(s) de données
16	Lien avec les cadastres des conduites cantonaux
17	Rapports avec les informations sur les réseaux
18	Une seule fois / «once only»
19	Modèle de financement, tâche commune
20	Emoluments
21	Systèmes d'incitation, financement de l'introduction
22	Responsabilité
23	Réglementation dans le contexte international
24	Lien avec la procédure d'autorisation
25	Clause d'évaluation
26	Notions, définitions légales
27	Règles régissant le passage au numérique
28	Droit transitoire (délais)
29	Droit transitoire (droit intertemporel)
30	Répercussions sur le droit existant (modifications)
31	Bases constitutionnelles pour le cadastre des conduites Suisse

En outre, des experts externes ont confirmé la base de droit constitutionnel sur laquelle se fonde le cadastre des conduites Suisse et l'obligation de documentation des conduites.

¹ LGéo (RS 510.62)

Figure 1: vue sommaire de l'architecture du cadastre des conduites Suisse



Contenu du cadastre des conduites Suisse

Des géodonnées existent déjà aujourd'hui pour une partie des conduites, aussi bien sous terre qu'en surface. Ces informations déjà disponibles vont d'abord être réunies au sein d'un «cadastre des conduites Suisse» en laissant ouverte la possibilité de compléter ensuite ce cadastre par des contenus et des fonctions supplémentaires.

En matière de contenu du cadastre des conduites Suisse, le groupe de travail paritaire CCCH propose ce qui suit dans l'optique de la consultation:

- les nouveaux branchements domestiques doivent y figurer (au titre aussi de condition pour l'autorisation de construire, par exemple),
- les branchements domestiques déjà connus et documentés sont intégrés dans le cadastre des conduites Suisse,
- une obligation de documentation numérique des conduites pour les fluides (à réseaux de conduites) faisant partie du contenu du cadastre des conduites Suisse peut être ancrée dans la loi, en vertu de l'article 75a de la Constitution suisse; cette documentation ne doit toutefois servir qu'à des fins d'information, elle ne doit par exemple pas servir à piloter l'établissement et l'entretien du réseau de conduites sur le plan juridique ou politique;
- en présence de conduites posées à des fins privées (hors branchements domestiques) et traversant l'espace public, l'obligation de documentation concerne uniquement la partie traversant l'espace public; le reste de la conduite peut être documenté en option;
- les sondes géothermiques ne font pas partie du cadastre des conduites Suisse.

Qu'entend-on par fluides à réseaux de conduites?

Ils regroupent notamment les conduites pour transporter de l'eau, des eaux usées, du chauffage à distance, de l'électricité, de la communication et du gaz.

Produits et possibilités d'accès

Le cadastre des conduites doit proposer deux produits principaux:

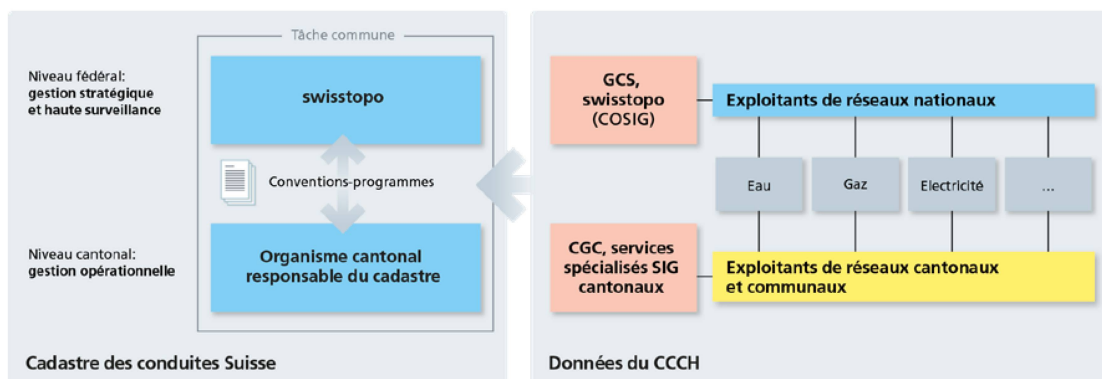
- le registre des exploitants de réseaux par commune,
- l'accès au cadastre des conduites Suisse dans le pays entier via un visualiseur.

Sur le plan technique, ces produits sont mis à disposition sous deux formes: en tant que services, conformément à la norme eCH0056, et comme extraits, aptes à être imprimés (fichiers PDF).

Le registre des exploitants de réseaux est public. Il est donc accessible à tout un chacun, sans aucune restriction. Il en va autrement de l'accès aux données effectives du cadastre des conduites Suisse (par exemple à la position géométrique des conduites). Cet accès est toujours soumis à une restriction. S'il est occasionnel, l'accès doit s'effectuer via un numéro de téléphone portable enregistré en Suisse. S'il s'inscrit dans une perspective plus large et dans un cadre professionnel, une demande doit être déposée et l'autorisation d'accès est soumise à un contrôle.

Le flux des données est prévu de telle sorte que le sous-ensemble requis pour le cadastre des conduites Suisse soit livré via les systèmes des exploitants de réseaux. La livraison peut s'effectuer directement à geodienste.ch, géré par les cantons, de manière centralisée aux cadastres des conduites cantonaux ou de façon décentralisée à des intégrateurs. Les utilisateurs accèdent au cadastre via les systèmes informatiques de la Confédération.

Figure 2: organisation du cadastre des conduites Suisse



Organisation, charge de travail et frais

Le cadastre des conduites Suisse est conçu comme une nouvelle tâche de la mensuration nationale. Il doit s'agir d'une tâche commune de la Confédération et des cantons. Les cantons sont ainsi tenus de garantir le respect des prescriptions applicables au plan national pour le cadastre des conduites Suisse. Ils peuvent aussi déléguer cette prestation opérationnelle (par exemple à geodienste.ch).

Le cadastre des conduites national et les cadastres des conduites cantonaux peuvent exister indépendamment les uns des autres en termes de droit applicable et d'organisation. Leurs contenus peuvent varier (au niveau des fluides inclus, par exemple), tout comme leurs présentations respectives.

La Confédération et les cantons se partagent les frais inhérents à la mise en place et à l'exploitation du cadastre des conduites Suisse.

La numérisation des données sur les conduites ainsi que la saisie et la mise à jour permanente des informations sur les réseaux sont financées par les exploitants de réseaux eux-mêmes. La mise à disposition et la livraison des données au niveau de qualité requis pour le cadastre des conduites Suisse génèrent en revanche une charge de travail supplémentaire pour les exploitants de réseaux.

Pour les cantons, ce sont la mise en place et l'exploitation du système qui entraînent un surcroît de travail. Les données du cadastre des conduites doivent ici être agrégées et mises à disposition au niveau de qualité requis.

La tâche supplémentaire résultant du cadastre des conduites Suisse pour les communes est l'obligation qui leur est faite de tenir un registre de tous les exploitants de réseaux présents dans la commune

Groupe de travail paritaire Cadastre des conduites Suisse

Käser Christoph, direction,
swisstopo, Office fédéral de topographie

Laube Dani, soutien technique,
Laube & Klein AG

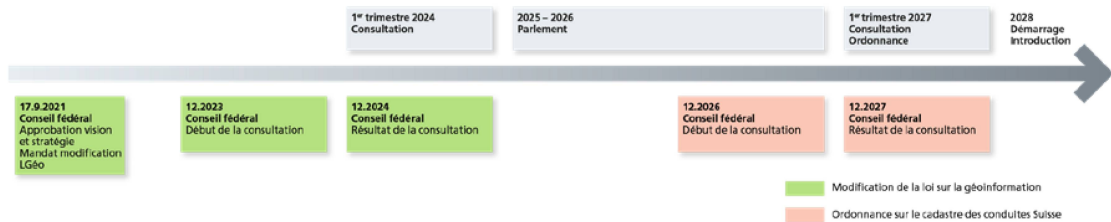
Accompagnement juridique

- Kettiger Daniel, kettiger.ch, rédacteur de la loi
- Küttel Anita, swisstopo

Membres (par ordre alphabétique)

- Barbieri Maurice, Organisation suisse pour l'information géographique (OSIG)
- Beckhaus Nils, Association des entreprises électriques suisses (AES)
- Berteld Michael, Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE)
- Burckhardt Stefan, Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA)
- Dütschler Peter, Société suisse de géomatique et de gestion du territoire (geosuisse), Ingénieurs Géomètres Suisses (IGS), Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA)
- Gees Christian, Union des villes suisses (UVS)
- Gogniat Bernard, Office fédéral des routes (OFROU)
- Häslér Andreas, Swisscom
- Hertach Martin, Office fédéral de l'énergie (OFEN)
- Krebs Annekäthi, Association des propriétaires fonciers de Suisse (APF-HEV)
- Kottmann Dominic, Conférence des services cantonaux de la géoinformation et du cadastre (CGC)
- Miescher Alexander, armasuisse Immobilier
- Portmann Stefan, Association des communes suisses (ACS), Association suisse Infrastructures communales (ASIC)
- Schuler Thomas, Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS)

Grafik mit Zeitplan



Perspectives

C'est vraisemblablement à la fin de l'année 2023 que le Conseil fédéral ouvrira la consultation sur les modifications prévues de la loi sur la géoinformation. Elle durera trois mois et s'achèvera probablement à la fin du mois de mars 2024. Au terme du dépouillement des retours enregistrés durant la consultation et des éventuelles adaptations entreprises par le groupe de travail paritaire CCCH, le Conseil fédéral prendra une décision. S'il donne son feu vert à la fin de l'année 2024, l'objet sera transmis au Parlement pour y être traité par les instances adéquates, de sorte que le cadastre des conduites Suisse ne pourra entrer en vigueur qu'en 2027 au plus tôt. On estime que six années seront nécessaires pour introduire le cadastre des conduites national dans le pays entier.

Que les membres du groupe de travail paritaire CCCH soient d'ores et déjà remerciés pour le travail particulièrement efficace qu'ils ont accompli.

Christoph Käser, dipl. Ing. ETH
Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales
swisstopo, Wabern
christoph.kaeser@swisstopo.ch